Le 8 février 2021 à 19 h 30 a lieu une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata par visioconférence.

Municipalités représentées :

Monsieur Bruno Bonesso (Auclair)
Monsieur Daniel Boucher (Biencourt)
Monsieur Normand Morin (Dégelis)
Monsieur Pierre Bossé (Lac-des-Aigles)
Monsieur Pierre Daigneault (Lejeune)
Monsieur Émilien Beaulieu (Packington)
Madame Louise Labonté (Pohénégamook)
Monsieur Claude H. Pelletier (Rivière-Bleue)
Monsieur André St-Pierre (Saint-Athanase)
Madame Carmen Massé (Saint-Elzéar-de-Témiscouata)
Monsieur Gaston Chouinard (Saint-Eusèbe)
Monsieur Richard Dubé (Saint-Honoré-de-Témiscouata)
Monsieur Jean-Marc Belzile (Saint-Jean-de-la-Lande)
Monsieur Michel Normand (Saint-Juste-du-Lac)
Madame Sonia Larrivée (Saint-Louis-du-Ha ! Ha !)
Monsieur Marcel Dubé (Saint-Marc-du-Lac-Long)
Monsieur Jean-Pierre Ouellet (St-Pierre-de-Lamy)
Monsieur André Chouinard (St-Michel-du-Squatec)
Monsieur Gaétan Ouellet (Témiscouata-sur-le-Lac)

Tous formant quorum sous la présidence de Madame Guylaine Sirois, préfet de la MRC de Témiscouata.

Les personnes-ressources aussi présentes :

Le directeur général	Jacky Ouellet
La coordonnatrice des finances	Michèle Boucher
La secrétaire de direction	Mireille Moreau
Le coordonnateur Service de dév.	Steve Murray
Le coordonnateur à l'aménagement	Mathieu Lehoux
L'agente de concertation communautaire	Suzie Berthelot

1. <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET</u>

Le préfet souhaite la bienvenue à toutes et à tous et déclare la séance ouverte à 19h30.

RS-021-21 2. <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Il est proposé par Richard Dubé
appuyé par Carmen Massé
et résolu à l'unanimité des maires

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté en laissant l'élément « affaires nouvelles » ouvert.

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du préfet

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 18 janvier 2021

4. Approbation des comptes du mois de février 2021 de la MRC de Témiscouata

5. Remise de deux reconnaissances «Journées de la persévérance scolaire 2021»

6. <u>Dossiers des maires, correspondances et demandes d'appui</u>

 6.1 Avis ministre règlement 02-10-40

 6.2 Avis ministre règlement 02-10-43

 6.3 Suivi de la Caisse Desjardins des Lacs de Témiscouata

7. Transport adapté et collectif Roulami

7.1 Adoption du plan de développement collectif 2021

8. Développement économique et rural

8.1 Suivi des fonds

8.2 Mesure de soutien au travail autonome (STA)

8.2 Demande de financement : Club quad

8.3 Corporation du patrimoine de Rivière-Bleue

8.4 Convention d'aide financière concernant Accès Entreprise Québec

8.5 Demande de financement pour l'embauche de deux ressources supplémentaires en développement économique en lien avec le réseau Accès Entreprise Québec

9. Aménagement et urbanisme

9.1 Adoption du Règlement 02-10-43 modifiant le règlement numéro 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (modifier les superficies maximales au sol des installations existantes d'élevage porcin et des nouvelles installations d'élevage porcin sur le territoire des municipalités de Saint-Pierre-de-Lamy, de Saint-Eusèbe et de Lac-des-Aigles)

9.2 Projet de Règlement 02-10-48 modifiant le Règlement numéro 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (Villégiature Lac-des-Aigles)

9.3 Demande d'un avis au ministre sur le projet de Règlement 02-10-48 modifiant le Règlement numéro 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (Villégiature Lac-des-Aigles)

9.4 Création d'une commission de consultation publique sur le projet de règlement 02-10-48 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé (Villégiature Lac-des-Aigles)

9.5 Recommandation et avis de conformité concernant une demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture afin de permettre l'implantation d'une tour de télécommunication cellulaire.

9.6 Autorisation donnée à Michelle Caron pour signer tout document déposé au MELCC concernant deux sablières à Saint-Honoré-de-Témiscouata (réf. : 21N11-18 et 21N11-40)

10. Dossiers du préfet

11. Modification de la résolution RS-169-20 concernant l'autorisation du budget pour l'engagement de policiers cadets

12. Demande de prolongation de l'entente sectorielle des Saveurs du Bas-Saint-Laurent 2018-2021 à 2022

13. Demande au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'ajouter un amendement au projet de Loi 65 pour porter à 7 ans le délai pour l'adoption d'un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé

14. Avis de motion, modification du règlement administratif de la MRC

15. Les «Bons coups»

16. Affaires nouvelles :

16.1 Le Corégone - suivi

16.2 Travaux poste de la Sûreté du Québec

16.3 Télécommunications - suivi

17. Période de questions

18. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Monsieur Pierre Daigneault, maire de Lejeune, monsieur Jean-Marc Belzile, maire de Saint-Jean-de-la-Lande, et monsieur Claude H. Pelletier, se joignent à la rencontre à 19h35.

RS-022-21 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 JANVIER 2021

Il est proposé par Pierre Bossé
appuyé par Louise Labonté
et résolu à l'unanimité des maires

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire 18 janvier 2021 du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-023-21 4. ADOPTION DES COMPTES DE FÉVRIER 2021 DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

Il est proposé par Normand Morin
appuyé par Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité des maires

D'accepter les comptes de février 2021 de la MRC de Témiscouata, totalisant 617 100,83 $ tels que décrits dans une liste déposée à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. Remise de deux reconnaissances «Journées de la persévérance scolaire 2021»

Madame Guylaine Sirois, préfet de la MRC de Témiscouata, a fait une brève présentation de chacun des récipiendaires d'un prix reconnaissance dans le cadre des Journées de la persévérance scolaire 2021. Un certificat sera remis à madame Suzon Tanguay et monsieur Alain Dugas. Félicitations aux deux nominés.

6. Dossiers des maires, correspondances et demandes d'appui

6.1 Avis ministre règlement 02-10-40

Le directeur général mentionne aux maires que la MRC a reçu l'avis du ministre concernant le projet de règlement 02-10-40 concernant la municipalité de Lac-des-Aigles.

6.2 Avis ministre règlement 02-10-43

Le directeur général mentionne aux maires que la MRC a reçu l'avis du ministre concernant le projet de règlement 02-10-43 concernant les municipalités de Lac-des-Aigles, de Saint-Pierre-de-Lamy et de Saint-Eusèbe.

6.3 Suivi de la Caisse Desjardins des Lacs de Témiscouata

Le préfet informe les membres du Conseil de la MRC de Témiscouata qu'une rencontre avec le président et la directrice générale de la Caisse Desjardins des Lacs de Témiscouata concernant la fermeture des quatre centres de services de Lac-des-Aigles, Auclair, Saint-Juste-du-Lac et Packington. Malgré les démarches effectuées par les municipalités et la MRC, la caisse a maintenu sa décision de fermer ces quatre centres.

7. Transport adapté et collectif Roulami

RS-024-21 7.1 ADOPTION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT COLLECTIF 2021

Il est proposé par Richard Dubé
appuyé par Carmen Massé
et résolu à l'unanimité des maires

Que les membres du Conseil de la MRC de Témiscouata adoptent le plan de développement collectif 2021 du Transport Adapté et Collectif Roulami inc. tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. Développement économique et rural

8.1 Suivi des fonds

M. Steve Murray fait le suivi des fonds à l'ensemble des maires et répond aux questions.

RS-025-21 8.2 AUTORISATION SIGNATURE ENTENTE, PROGRAMME DE SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME

Il est proposé par Normand Morin
appuyé par Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité des maires

Que la Municipalité régionale de comté de Témiscouata renouvelle l'entente pour la mesure STA avec la Direction régionale de Services Québec Bas-Saint-Laurent pour l'année 2021-2022 à 1 943 $ par projet et que monsieur Jacky Ouellet, directeur général, soit mandaté pour la signer, ainsi que pour signer les demandes de versement et le formulaire 2571.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-026-21 8.2 DEMANDE DE FINANCEMENT – ENTREPRISE SD-097

ATTENDU QUE l'entreprise SD-097 demande une aide financière au Service de développement ;

ATTENDU QUE le Conseil des maires a procédé à l'examen dudit projet ;

Il est proposé par Normand Morin
appuyé par Jean-Marc Belzile
et résolu à l'unanimité des maires

D'accorder à l'entreprise SD-097 une contribution non remboursable de 22 760 $ du Fonds régions et ruralité – volet 2 régional et un prêt sans intérêts de 70 000$ du Fonds de développement éolien remboursable sur une période de 96 mois (8ans) pour faire l'acquisition d'un tracteur 4X4, muni de chenille Soucy, d'un chargeur avec pelle et équipé d'une surfaceuse. Le tout est conditionnel à l'obtention du financement complet et sera déboursé sur présentation des pièces justificatives demandées (factures, résolution, etc.).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-027-21 8.3 RÉSOLUTION CORPORATION DU PATRIMOINE DE RIVIÈRE-BLEUE

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du patrimoine de Rivière-Bleue est gestionnaire de la Vieille gare qui est un musée unique au Témiscouata portant sur l'histoire ferroviaire de la région ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de la Vieille gare a été une grande réussite au Témiscouata en raison de la forte implication du milieu et de bénévoles très mobilisés;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement des bénévoles et du milieu fait en sorte que l'organisme a un bon potentiel de développement qui demeure toutefois limité par le manque de ressources ;

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles de l'organisme sont engagés, depuis plusieurs mois, dans un processus de professionnalisation de l'institution muséale qui l'aidera à se pérenniser pour les années à venir ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que Corporation du patrimoine de Rivière-Bleue dispose de ressources humaines et financières suffisantes pour réaliser cette transition de musée communautaire à institution muséale reconnue ;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'une direction générale ayant des compétences en muséologie permettrait à l'organisme de poursuivre sa croissance et son développement.

Il est proposé par Pierre Bossé
appuyé par Pierre Daigneault
et résolu à l'unanimité des maires

Que la MRC de Témiscouata octroie la somme de 57 000 $, du FRR volet 2 – régional exceptionnel, à la Corporation du patrimoine de Rivière-Bleue afin de la soutenir dans ses opérations et de l'aider à développer des moyens d'autofinancement suffisants pour assurer son autonomie ;

Que la somme sera répartie de la façon suivante pour les trois prochaines années d'opération de l'organisme :

- Contribution de 23 000 $: 2021-2022
- Contribution de 19 000 $: 2022-2023
- Contribution de 15 000 $: 2023-2024

Que cette aide est assortie des conditions suivantes :

- L'aide pour les années 2 et 3 est conditionnelle à ce que l'organisme soit agréé par le MCC ;
- L'aide pour les années 2 et 3 est conditionnelle à l'approbation par la MRC d'un plan de financement révisé annuellement démontrant comment l'organisme entend arriver à se pérenniser ;
- L'organisme dépose un rapport des activités complet à la MRC et un plan de développement actualisé chaque année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-028-21 8.4 AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE, ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par Normand Morin
et résolu à l'unanimité des maires

Que madame Guylaine Sirois, préfet élue au suffrage universel, soit mandatée pour signer la convention d'aide financière dans le cadre du Réseau Accès Entreprise Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-029-21 8.5 DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'EMBAUCHE DE DEUX RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE EN LIEN AVEC LE RÉSEAU ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata est très impliquée dans le développement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2011, la MRC de Témiscouata est passée du 102ème rang sur 104 pour l'indice de vitalité au 91ème et qu'elle compte poursuivre sa progression;

CONSIDÉRANT QUE durant la même période, le budget de la MRC de Témiscouata est passé de 3 millions à plus de 10,5 millions, dont une part importante va au soutien au développement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC dispose de nouveaux fonds issus du Fonds régions et ruralités qui s'ajoutent aux fonds existants;

CONSIDÉRANT QU'au-delà de l'aide financière, nos entreprises ont également besoin d'aide technique et que la MRC a tout intérêt à effectuer une veille stratégique des différentes opportunités qui s'offrent à elle;

CONSIDÉRANT QUE le MAPAQ et le Collectif régional de développement ont annoncé la priorisation de dossiers dans la filière agroalimentaire;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie démontre que nos entreprises ont besoin de soutien financier et technique pour assurer la reprise de leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE ladite reprise repose, entre autres, sur le développement des affaires électroniques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata souhaite contribuer au réseau Accès entreprise Québec;

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par Normand Morin
et résolu à l'unanimité des maires

QUE la MRC de Témiscouata demande au gouvernement de financer un minimum de deux agents de développement économique régionaux en lien avec les annonces du réseau Accès entreprise Québec;

QUE le préfet, madame Guylaine Sirois, et le directeur général, monsieur Jacky Ouellet, soit autorisés à signer la convention de financement et tout document s'y rapportant;

QUE le Conseil mandate la direction pour ouvrir un poste d'agent de développement agroalimentaire dès la confirmation du financement et qu'une proposition de description de poste pour le second agent de développement soit déposée au comité administratif de la MRC dans les meilleurs délais.

QUE le Conseil mandate la direction à soumettre des descriptions de postes pour lesdits agents au comité administratif dont celui d'agents agricole et agroalimentaire ainsi que l'ouverture des postes suite à l'approbation de celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. Aménagement et urbanisme

RS-030-21

9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 02-10-43 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-10 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

ATTENDU QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata a adopté le schéma d'aménagement et de développement révisé portant le numéro de règlement 02-10, en vigueur depuis le 14 octobre 2010;

ATTENDU QUE, la MRC de Témiscouata souhaite assurer le développement de l'agriculture dans le respect de l'environnement, en favorisant les projets de type familial, du terroir, la production de créneaux, d'appellation et biologique;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les superficies maximales au sol des installations existantes d'élevage porcin et des nouvelles installations d'élevage porcin sur le territoire des municipalités de Saint-Pierre-de-Lamy, de Saint-Eusèbe et de Lac-des-Aigles aux mêmes conditions que lors de la modification 02-10-21 pour la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata ;

ATTENDU QUE, les modifications des superficies maximales au sol des installations existantes d'élevage porcin et des nouvelles installations d'élevage porcin ne concernent que les certifications rustiques et biologiques;

ATTENDU QUE, le but premier de la production rustique est le bien-être animal;

ATTENDU QUE, le but premier de la production biologique est de développer des exploitations durables et respectueuses de l'environnement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné le 14 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pierre Bossé
appuyé par Richard Dubé
et résolu à l'unanimité des maires

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata adopte le règlement numéro 02-10-43 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-031-21

9.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 02-10-48 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-10 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

ATTENDU QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata a adopté le schéma d'aménagement et de développement révisé portant le numéro de règlement 02-10, en vigueur depuis le 14 octobre 2010;
ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'affectation agricole sur le territoire de la municipalité de Lac-des-Aigles au nord du lac éponyme ;

ATTENDU QUE le secteur est actuellement en affectation agricole I au règlement 02-10 et que le secteur actuellement boisé n'est pas propice au développement de l'agriculture ;

ATTENDU QUE le secteur a reçu une orientation préliminaire favorable à son exclusion de la zone agricole par la Commission de Protection du Territoire et des Activités Agricoles du Québec le 13 janvier 2021 ;

ATTENDU QUE le secteur dispose de nombreux atouts au développement de la villégiature, et ce, sans incidence sur les activités agricoles à proximité ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné le 18 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pierre Daigneault
appuyé par Louise Labonté
et résolu à l'unanimité des maires

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata adopte le projet de règlement numéro 02-10-48 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-032-21

9.3 DEMANDE D'UN AVIS AU MINISTRE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 02-10-48 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-10 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata a adopté le schéma d'aménagement et de développement révisé portant le numéro de règlement 02-10, en vigueur depuis le 14 octobre 2010;

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata a adopté le projet de règlement 02-10-48 lors de la séance régulière du 08 février 2021 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement 02-10-48 a pour but de modifier les affectations du sol sur le territoire de la municipalité de Lac-des-Aigles ;

EN CONSÉQUENCE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata peut demander au ministre son avis sur les modifications proposées;

Il est proposé par Gaston Chouinard
appuyé par Marcel Dubé
et résolu à l'unanimité des maires

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata demande l'avis du ministre sur le projet de règlement numéro 02-10-48 modifiant le règlement numéro 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-033-21

9.4 CRÉATION D'UNE COMMISSION DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 02-10-48 AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

ATTENDU QUE, conformément à l'article 53 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata doit tenir au moins une assemblée publique de consultation sur son territoire ;

ATTENDU QUE l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 stipule que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement ou si cette procédure se rattache à la division du territoire en districts électoraux ; dans ces deux derniers cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

ATTENDU QUE conformément à l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata doit créer une commission par laquelle la consultation sera réalisée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Marc Belzile
appuyé par Bruno Bonesso
et résolu à l'unanimité des maires

QUE la consultation publique soit effectuée par le biais d'une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public ;

QUE la détermination de la date de consultation publique écrite sur le projet de règlement 02-10-48 soit déléguée à Jacky Ouellet, directeur général et secrétaire de la MRC de Témiscouata ;

QUE le Conseil créé une commission de consultation constituée de la présidente, Madame Guylaine Sirois et des membres, messieurs Jacky Ouellet, Mathieu Lehoux et Yann Franc-Girard.

QUE l'analyse des commentaires et le compte rendu de la consultation écrite soient effectuées par la commission de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-034-21

9.5 RECOMMANDATION ET AVIS DE CONFORMITÉ CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION CELLULAIRE

CONSIDÉRANT QUE Bell Mobilité a déposé une demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture auprès de la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise l'implantation d'une tour de télécommunication cellulaire ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata a étudié la demande en se basant sur les 11 critères de l'article 62 de la LPTAA, et qu'elle en conclu que :

1 : Le potentiel des sols des portions de lots visés par la demande est de catégorie 7 et présenterait des limitations graves pour l'agriculture et le pâturage. Ce type de sol serait même inutilisable pour la culture. Ces lots ont toutefois un potentiel acéricole.

2 : Le potentiel inexistant des sols pour l'agriculture ne permet pas l'établissement de culture autre que l'acériculture. Ces lots sont d'ailleurs déjà exploités en ce sens.

3 : Le projet d'implantation d'une tour aura un impact très minime sur l'exploitation acéricole du secteur. Le chemin d'accès est déjà existant et très peu d'érables devront être coupé.

4 : Aucune conséquence règlementaire inhérente aux élevages à fortes charges d'odeur n'est possible puisque que l'utilisation demandée n'est pas résidentielle.

5 : Aucun autre emplacement n'est disponible sur le territoire proposant les mêmes caractéristiques techniques, soit de permettre d'émettre des signaux cellulaires desservant les municipalités de Saint-Michel-du-Squatec et de Biencourt.

6 : Le projet n'a pas pour effet de remettre en cause l'homogénéité agricole du secteur. La superficie faisant objet de la demande est minime.

7 : La demande n'aura aucun effet sur la conservation des ressources en eau pour 8 : Les portions de lots résiduels appartiennent tous au même producteur acéricole qui exploite l'érablière. L'implantation d'une tour n'aura pas pour effet de morceler son exploitation.

8 : Les portions de lots résiduels appartiennent tous au même producteur acéricole qui exploite l'érablière. L'implantation d'une tour n'aura pas pour effet de morceler son exploitation.

9. L'implantation de ce type d'infrastructure publique aura un effet positif sur le développement économique de la région puisque les signaux cellulaires sont pratiquement absents des municipalités de Saint-Michel-du-Squatec et de Biencourt. Ainsi, les citoyens et compagnies pourront bénéficier d'un nouveau service de télécommunication sans oublier une amélioration pour la sécurité publique.

10 : (non applicable)

11 : Le plan de développement de la zone agricole prône une occupation dynamique du territoire agricole.

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été jugée conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire,

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par Carmen Massé
et résolu à l'unanimité des maires

QUE les membres du Conseil des maires de la MRC de Témiscouata transmettent une recommandation favorable et un avis de conformité de la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture par rapport au Schéma d'aménagement et de développement révisés et aux document complémentaire à la CPTAQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.6 Autorisation donnée à Michelle Caron pour signer tout document déposé au MELCC concernant deux sablières à Saint-Honoré-de-Témiscouata (réf. : 21N11-18 et 21N11-40)

Le sujet est reporté à la prochaine rencontre du Comité administratif de la MRC compte tenu que les maires avaient des interrogations au niveau de cette demande. Ils désirent avoir plus d'information avant de donner cette autorisation.

10. Dossiers du préfet

10.1 Covid-19

Le préfet fait le bilan de la situation au Bas-Saint-Laurent et au Témiscouata aujourd'hui. Début de la zone orange et ouverture des commerces non essentiels aujourd'hui.

RS-035-21 10.2 APPUI AU CENTRE D'ÉTUDES COLLÉGIALES DU TÉMISCOUATA

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par Pierre Daigneault
et résolu à l'unanimité des maires

Que les membres du Conseil de la MRC de Témiscouata mandatent le préfet, madame Guylaine Sirois, à faire les démarches auprès du gouvernement du Québec afin que le Centre d'études collégiales du Témiscouata puisse garder sa signature au niveau de la formation collégiale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.3 Parc national du lac-Témiscouata – Phase II

Le préfet fait le suivi aux membres du Conseil concernant le projet de phase II du Parc national du lac-Témiscouata. Une table d'harmonisation s'est tenue la semaine dernière. Nous avons reçu des accusés de réception aux lettres transmises au premier ministre du Québec et aux certains ministères. Il y a eu une rencontre avec Denis Tardif à ce sujet.

10.4 Réseau villes francophones

La ville de Québec a informé les membres du Réseau qu'elle n'assurerait plus le suivi du Réseau des villes francophones.

RS-036-21

11. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION RS-169-20 CONCERNANT LE BUDGET POUR L'ENGAGEMENT DE POLICIERS CADETS

Il est proposé par Carmen Massé
appuyé par Richard Dubé
et résolu à l'unanimité des maires

Que la MRC de Témiscouata autorise un montant de 5 000 $ pour contribuer à l'engagement commun avec la MRC des Basques de policiers cadets pour l'été 2021.

Que la présente résolution annule et remplace la résolution RS-169-20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-037-21

12. DEMANDE DE PROLONGATION DE L'ENTENTE SECTORIELLE AVEC LES SAVEURS DU BAS-SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE les Saveurs du Bas-Saint-Laurent s'adresse à la MRC de Témiscouata afin d'obtenir une prolongation au niveau de l'entente sectorielle 2018-2021 pour l'ajout d'une année supplémentaire (2022);

Il est proposé par Normand Morin
appuyé par Gaston Chouinard
et résolu à l'unanimité des maires

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata accepte la prolongation de l'entente sectorielle 2018-2021 avec les Saveurs du Bas-Saint-Laurent, en ajoutant l'année 2022 à l'entente et accepte de contribuer financièrement pour un montant de 3 000 $ pour l'année supplémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-038-21

13. DEMANDE AU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES D'AJOUTER UN AMENDEMENT AU PROJET DE LOI 65 POUR PORTER À 7 ANS LE DÉLAI POUR L'ADOPTION D'UN PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) RÉVISÉ.

CONSIDÉRANT QUE les MRC doivent adopter un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

CONSIDÉRANT QUE ces plans ont été révisés à quelques reprises par les MRC;

CONSIDÉRANT QU'à l'origine, l'obligation de réviser ces plans aux 5 ans n'était pas réaliste et que le gouvernement avait reconnu ce fait en proposant des plans d'une durée de 10 ans avec obligation de les réviser aux 8 ans dans le cadre du projet de loi 102 de 2016, *Loi réformant la Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QU'à l'époque, les intervenants s'étaient montrés favorables à cette proposition et que la FQM avait demandé de porter à 9 ans le délai pour réviser ces plans;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a finalement adopté l'article 53.23 de la Loi qui prévoit des plans d'une durée de 7 ans, révisés aux 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE le délai de 5 ans pour la révision des plans pose problème aux gestionnaires municipaux;

CONSIDÉRANT QUE 48 MRC doivent procéder à l'adoption d'une version révisée de leur plan en 2021;

CONSIDÉRANT QUE des MRC ont déjà renouvelé leur PGMR sans orientations claires du gouvernement, et ce malgré de nombreuses demandes pour de nouveaux objectifs en ce domaine et qui sont demeurées sans réponse;

CONSIDÉRANT QUE les MRC membres d'une communauté métropolitaine doivent également tenir compte des orientations édictées par cette instance, ce qui complexifie davantage leur démarche;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie a rendu très difficile la tenue des consultations publiques liées à l'adoption d'un nouveau plan;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'élections municipales en 2021 complique davantage la tenue de consultations publiques sur cet enjeu et l'adoption d'un plan révisé par les conseils des MRC;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a lancé une réforme majeure de la collecte sélective, réforme qui modifiera profondément les pratiques en ce domaine au cours des 5 prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE le contexte actuel souligne l'importance d'accorder plus de temps aux MRC pour réviser leurs plans;

CONSIDÉRANT QUE**,** bien qu'il soit souhaitable de disposer d'un tel délai supplémentaire, il est pertinent de rappeler que les MRC poursuivent activement la mise en œuvre de leur PGMR, et produisent chaque année un rapport d'avancement exigé par l'organisme gouvernemental RECYC-QUÉBEC;

CONSIDÉRANT QUE périodiquement, les MRC produisent également un bilan de masse des matières résiduelles sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE**,** les actions menées par les MRC par le biais de leur PGMR témoignent de leur engagement actif vers une meilleure gestion des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale étudie présentement le projet de loi 65 et qu'il est possible d'y introduire un amendement;

Il est proposé par Sonia Larrivée
appuyé par Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité des maires

DEMANDE au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'inclure au projet de loi 65 actuellement à l'étude à l'Assemblée nationale, un amendement afin de modifier l'article 53.23 de la LQE pour porter à 7 ans le délai pour l'adoption d'un projet de PGMR révisé ainsi que la durée des plans de gestion.

QUE copie de cette résolution soit transmise au ministre ainsi qu'à tous les membres de la Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AM-03-21

14. AVIS DE MOTION, MODIFICATION DU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF DE LA MRC

Présentation d'un avis de motion par madame Carmen Massé, mairesse de Saint-Elzéar-de-Témiscouata, voulant qu'à une prochaine rencontre du Conseil de la MRC de Témiscouata soit soumis un projet de règlement dans le but de modifier le règlement administratif de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15. Les «Bons coups»

- Retour en zone orange
- Le pont de glace devrait ouvrir en février

16. AFFAIRES NOUVELLES :

16.1 Le Corégone - suivi

16.2 Travaux poste de la Sûreté du Québec

16.3 Télécommunications - suivi

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Pas de questions.

RS-039-21

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 22 h 30, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Normand Morin
appuyé par Sonia Larrivée
et résolu à l'unanimité des maires

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

_____ _____

Guylaine Sirois, Préfet Jacky Ouellet, Directeur général